



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

**Arrêté autorisant LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS à quêter
sur la voie publique les samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité du public ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1958 modifié relatif à la production d'une carte par les personnes habilitées à quêter ;

VU la demande présentée le 19 février 2018 par le Secours Populaire Français en vue de quêter sur la voie publique les 13 et 14 octobre 2018 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'association « *Secours Populaire Français* » est autorisée à procéder les samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 à une quête sur la voie publique dans le département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 06 mars 2018

Le Préfet,



Fabien SUDRY